

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Marocaine de l'Industrie du Raffinage « SAMIR », société anonyme au capital de 1 189 966 500 de dirhams, dont le siège social est à Mohammedia, immatriculée au registre de commerce auprès du Tribunal de Mohammedia sous le numéro 91, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 20 Mai 2014 à 16h00 au siège social de la société sis Route côtière de Mohammedia BP 89 & 101, Mohammedia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et de leur mandat aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996 et approbation desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur;
- Nomination des Commissaires aux comptes;
- Pouvoir à conférer ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée. Les inscriptions peuvent se faire en appelant le numéro 05 23 31 94 60 (poste 6297) ou en envoyant un fax aux numéros 05 23 31 71 88 / 05 23 30 15 31.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposées à cette Assemblée et les comptes de l'exercice 2013.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 20 MAI 2014

### PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2013, tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net comptable de MAD 320 151 426,51.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2013.

### DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013, s'élevant à la somme de MAD 320 151 426,51.

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Résultat Net de l'exercice                           | 320 151 426,51          |
| - Réserve légale                                     | -                       |
| <b>= Résultat net distribuable de l'exercice</b>     | <b>320 151 426,51</b>   |
| + Report à nouveau créditeur                         | 979 168 949,59          |
| <b>= Solde distribuable</b>                          | <b>1 299 320 376,10</b> |
| - Dividendes distribués (11 741 524 actions * MAD 8) | 93 932 192,00           |
| <b>= Solde report à nouveau créditeur</b>            | <b>1 205 388 184,10</b> |

[non compris les propres actions détenues par SAMIR : 158 141 actions]

Du fait de cette affectation, le dividende de l'exercice 2013 est fixé à MAD 8,00 par action.

Il sera mis en paiement à partir du 25/06/2014.

### TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil, au titre de l'exercice 2014, à la somme de MAD 2 500 000 (Deux Millions Cinq Cent Mille dirhams).

### CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, en sa qualité d'administrateur, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH déclare avoir accepté le renouvellement de son mandat d'Administrateur.

### SIXIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat des commissaires aux comptes, KPMG et PRICE WATERHOUSE arrivant à expiration lors de la présente Assemblée; L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de KPMG représenté par M. Mostafa FRAIHA et PRICE WATERHOUSE représenté par M. Mohamed HADDOU-BOUAZZA, en qualité de Commissaires aux Comptes de la société, pour les trois prochains exercices 2014, 2015 et 2016.

Les Commissaires aux Comptes déclarent avoir accepté le renouvellement de leurs mandats.

### SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait des présentes résolutions à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi.